

# MAIRIE DE BARÈGES / FÉDÉRATION LÉO LAGRANGE



☎ 05 62 92 68 01

✉ [mairie.bareges@wanadoo.fr](mailto:mairie.bareges@wanadoo.fr)

☎ 05 62 90 07 07

✉ [leolagrange65@gmail.com](mailto:leolagrange65@gmail.com)



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARDERIE MATIN / PAUSE MÉRIDIDIENNE / PÉRISCOLAIRE SOIR Année scolaire 2024/2025

### PRÉSENTATION DES SERVICES

La garderie du matin est un service municipal non obligatoire mis en place par la commune pour le besoin des familles.

La pause méridienne et le périscolaire soir sont des services délégués par la mairie de Barèges à la Fédération Léo Lagrange 65.

Ces temps périscolaires ont pour but d'assurer dans les meilleures conditions, la restauration et la garde des enfants scolarisés à l'école Hubert Reeves de Barèges.

Ces trois services sont sous la responsabilité du Maire et de la Fédération Léo Lagrange.

### GARDERIE DU MATIN

La garderie municipale du matin est un lieu d'accueil surveillé, dans lequel les enfants scolarisés peuvent jouer ou pratiquer des activités dans l'attente de l'ouverture de la journée scolaire. Elle a pour objectif :

- d'offrir un temps d'accueil sécurisé
- d'offrir un temps calme et de repos

#### ➤ Lieu d'accueil

Le service de garderie est organisé dans les locaux de l'école.

#### ➤ Fonctionnement

La garderie est ouverte tous les jours scolaires de 8h à 8h50 et le mercredi, à titre exceptionnel, en cas de modification du calendrier scolaire.

Les enfants sont confiés directement à l'agent de l'école qui devient le responsable de l'enfant, en attendant l'arrivée de l'enseignant.

#### ➤ Inscription

Une fiche de renseignement est à remplir obligatoirement et sera déposée à l'école à la rentrée scolaire.

Aucune inscription préalable n'est demandée, l'agent de l'école est présent tous les jours à 8h.

#### ➤ Traitement médical

Le personnel chargé de la surveillance de la garderie n'est **pas autorisé** à administrer des **médicaments** sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

#### ➤ Accident

Une fiche de renseignements comportant les indications médicales est remplie chaque année par la famille. Elle est indispensable pour autoriser le personnel à soigner l'enfant en cas d'urgence.

En cas de **problème de santé ou d'incident bénin**, la famille sera informée le plus rapidement possible.

En cas de **problème de santé ou d'accident grave** : les services de secours sont appelés par l'agent de l'école et l'enfant sera transporté si nécessaire au centre hospitalier le plus proche selon avis du SMUR. La famille sera informée le plus rapidement possible.

#### ➤ Tarif

Ce service est offert aux familles par la municipalité.

#### ➤ Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité leur incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux activités périscolaires.

### ➤ Grève des enseignants

Dans le cas d'un mouvement de grève des enseignants, la collectivité assure un **Service Minimum d'Accueil** (gratuit), encadré par l'agent communal affecté à l'école ou un animateur de l'Accueil de Loisirs Hélios.

Cet accueil peut avoir lieu dans les locaux de l'école ou de l'Accueil de Loisirs Hélios.

### ➤ Absence personnel

En cas d'absence du personnel communal en charge de la garderie, le service ne pourra être mis en place et les familles seront averties le plus rapidement possible.

### ➤ Modalités d'application du règlement

Toute inscription à la garderie municipale du matin vaut acceptation du présent règlement qui est conservé par la famille.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier ce règlement en cas de nécessité.

## PAUSE MÉRIDIANNE

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable
- Veiller à la sécurité des enfants
- Veiller à la sécurité alimentaire
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants
- Proposer aux enfants de goûter les plats, ne pas forcer l'enfant
- Favoriser l'apprentissage des règles de vie autour du repas

### ➤ Lieu d'accueil

Le service de restauration est organisé dans l'Accueil de Loisirs Hélios.

Après le repas, les enfants bénéficient dans l'enceinte de l'Accueil de Loisirs Hélios ou de l'école d'une surveillance et d'activités gérées par l'agent communal affecté à l'école et un animateur de la Fédération Léo Lagrange.

### ➤ Fonctionnement

La pause méridienne débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Elle fonctionne pendant les périodes scolaires de 12h à 13h20, et le mercredi à titre exceptionnel en cas de modification du calendrier scolaire.

Les jours de sorties scolaires, un pique-nique sera fourni par les familles.

### ➤ Inscription

Une fiche de renseignement est à remplir obligatoirement par les familles et sera déposée à l'école à la rentrée scolaire.

L'inscription se fait à la semaine, le lundi, auprès de l'enseignante.

### ➤ Les repas

Les **repas sont préparés** à la cuisine du « Collège des 3 Vallées » à Luz St Sauveur et **livrés** en liaison chaude par le personnel communal de Barèges.

Le **menu** de la semaine est affiché à l'entrée de l'école de Barèges et de l'Accueil de Loisirs, sur le site internet de la commune et sur l'environnement ONE de l'école.

Le **repas comprend** : 1 entrée - 1 plat principal avec légumes - 1 dessert - pain

**Le collège de Luz St Sauveur a reçu le label « Ecocert En Cuisine » garantissant l'utilisation de produits biologiques et locaux dans les recettes, l'équilibre nutritionnel des menus et la gestion environnementale des sites.**

### ➤ Traitement médical

Le personnel chargé de la pause méridienne n'est **pas autorisé** à administrer des **médicaments** sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

### ➤ Problème de santé /PAI

Toute **allergie** ou **intolérance alimentaire** ou **problème de santé** (asthme...) doit impérativement être signalé lors de l'inscription.

Une demande de PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit être faite auprès du chef d'établissement scolaire et du médecin scolaire en concertation avec la Mairie, la Fédération Léo Lagrange et la famille.

Les paniers repas fournis par la famille ne seront autorisés que dans ce cadre précis.

**Une copie de l'ordonnance ainsi que les médicaments doivent être conservés au lieu d'accueil de la pause méridienne.**

Le temps du repas sera facturé du montant du tarif repas.

#### ➤ **Accident**

Une fiche de renseignements comportant les indications médicales est remplie chaque année par la famille. Elle est indispensable pour autoriser le personnel à soigner l'enfant en cas d'urgence.

En cas de **problème de santé ou d'incident bénin**, la famille sera informée le plus rapidement possible.

En cas de **problème de santé ou d'accident grave** : les services de secours sont appelés par l'agent de l'école et l'enfant sera transporté si nécessaire au centre hospitalier le plus proche selon avis du SMUR. La famille sera informée le plus rapidement possible.

#### ➤ **Tarif**

Le **tarif** du service de restauration est voté annuellement par le **Conseil Départemental** et est applicable pour l'année civile.

Le montant voté pour l'année civile 2024 est de 4,30 €.

Cette participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût du repas qui intègre :

- Le repas proprement dit
- Le transport des repas
- La prise en charge de l'enfant dès la sortie de l'école, jusqu'à l'heure du retour (accompagnement, surveillance, aide à la prise du repas, activités...)
- Les charges de fonctionnement (personnel mairie et Léo Lagrange, locaux...)

#### ➤ **Facturation/Paiement**

Une facture est établie à chaque fin de mois suivant la fréquentation de l'enfant.

Celle-ci devra être acquittée par la famille dès réception.

#### ➤ **Assurance**

L'assurance de la commune et de la Fédération Léo Lagrange couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité leur incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux activités périscolaires.

#### ➤ **Grèves des enseignants ou du service restauration du Collège**

Dans le cas d'un mouvement de grève des enseignants ou du service de restauration du Collège, la collectivité assure un **Service Minimum d'Accueil** (gratuit), encadré par l'agent communal affecté à l'école ou un animateur de l'Accueil de Loisirs Hélios.

Cet accueil peut avoir lieu dans des locaux de l'école ou de l'Accueil de Loisirs Hélios.

#### ➤ **Modalités d'application du règlement**

Toute inscription à la pause méridienne vaut acceptation du présent règlement qui est conservé par la famille.

Le Conseil Municipal et la Fédération Léo Lagrange se réservent le droit de modifier ce règlement en cas de nécessité.

## **PÉRISCOLAIRE SOIR (ALAE)**

Le périscolaire soir est un service délégué par la commune à la Fédération Départementale Léo Lagrange 65.

Il répond aux besoins de garde des enfants scolarisés à l'école de Barèges après le temps scolaire (16h30 / 18h30).

Le périscolaire soir a pour objectif :

- d'offrir un temps d'accueil sécurisé
- de s'adapter aux besoins de l'enfant
- de proposer des activités variées, ludiques et éducatives

### ➤ **Lieu d'accueil**

Le temps périscolaire est organisé dans les locaux de l'Accueil de Loisirs Hélios  
39 Route de Labatsus - 65120 Barèges

### ➤ **Fonctionnement**

L'ALAE fonctionne tous les jours scolaires de 16h30 à 18h30.

Les enfants sont confiés directement au personnel de la Fédération Léo Lagrange qui devient le responsable de l'enfant, en attendant l'arrivée des parents.

### ➤ **Inscription**

Une fiche de renseignement est à remplir obligatoirement par les familles et sera remise à la directrice de L'Accueil de Loisirs dès la rentrée scolaire.

Les inscriptions se font en début de semaine (téléphone et tableau d'inscription à l'école).

### ➤ **Traitement médical**

L'animateur chargé de la surveillance du périscolaire soir n'est **pas autorisé** à administrer des **médicaments** sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

La directrice de l'Accueil, de Loisirs **peut administrer un médicament** à un enfant à condition que son responsable légal ait fourni (en plus des médicaments dans leur boîte d'origine marquée au nom de l'enfant) l'ordonnance médicale en vigueur et l'autorisation parentale.

### ➤ **Accident**

Une fiche de renseignements comportant les indications médicales est remplie chaque année par la famille. Elle est indispensable pour autoriser le personnel à soigner l'enfant en cas d'urgence.

En cas de **problème de santé ou d'incident bénin**, la famille sera informée le plus rapidement possible.

En cas de **problème de santé ou d'accident grave** : les services de secours sont appelés par l'agent de l'école et l'enfant sera transporté si nécessaire au centre hospitalier le plus proche selon avis du SMUR. La famille sera informée le plus rapidement possible.

### ➤ **Tarifs**

| Quotient Familial | Soirée occasionnelle | Forfait trimestre | Forfait 2 <sup>ème</sup> enfant |
|-------------------|----------------------|-------------------|---------------------------------|
| - de 250          | 2,00 €               | 25,00 €           | 22,50 €                         |
| de 251 à 700      | 2,50 €               | 31,00 €           | 27,90 €                         |
| de 701 à 1000     | 3,00 €               | 37,00 €           | 33,30 €                         |
| + 1000            | 3,50 €               | 43,00 €           | 38,70 €                         |

### ➤ **Assurance**

L'assurance de la Fédération Léo Lagrange couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité leur incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux activités périscolaires.

### ➤ **Absence personnel**

En cas d'absence du personnel encadrant le périscolaire soir, le service ne pourra être mis en place et les familles seront averties le plus rapidement possible.

### ➤ **Modalités d'application du règlement**

Toute inscription à l'Accueil de Loisirs vaut acceptation du présent règlement qui est conservé par la famille.

Le Conseil Municipal et la Fédération Léo Lagrange se réservent le droit de modifier ce règlement en cas de nécessité.

## **COMPORTEMENT**

Tout manquement de respect envers autrui (bagarres, insultes, crachats, comportement à risques...), envers les locaux et le matériel, fera l'objet de sanctions disciplinaires (renvoi temporaire, convocation des parents...)